



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absent : 0

Date de la convocation : 12 janvier 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, CHAPUT Clément, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, DUFFAULT Laurent, CHAPUT Sabrina, VERDUZIER Kévin, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, POISSON Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BIOTTEAU Dany représenté par CROC B
DELPHIN Caroline représentée par MICHAUD C
MASSONNEAU Bruno représenté par PIAULET C

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Yvette MUSCAT

DÉLIBÉRATION N°8

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2019 DU SYNDICAT EAUX DE VIENNE-SIVEER SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a confié la gestion de l'eau au **Syndicat EAUX de VIENNE-SIVEER**.

Le syndicat nous a adressé son rapport annuel sur **le prix, et la qualité du service eau et assainissement de l'exercice 2019**.

Conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, complété par les articles D.2224-1 à 5, ce rapport doit être présenté au conseil municipal.

Ce rapport, qui a été transmis à chaque conseiller avec sa convocation à la présente séance.

Le conseil municipal :

-confirme avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 du syndicat Eaux de Vienne-Siveer sur le prix et la qualité du service eau et assainissement.

VOTE

/

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le

